

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1539

présenté par

M. Vercamer, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Demilly, M. Favennec Becot,
Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
Mme Sage, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 6

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« aa bis) La première phrase du II est complétée par les mots : « et l'accompagnement du conseil en évolution professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'information du salarié sur le conseil en évolution professionnelle (CEP) lors de son entretien professionnel. Il s'agit à la fois de renforcer la connaissance du dispositif par les salariés et de valoriser le lien entre l'entretien professionnel et l'accompagnement dont peut bénéficier le salarié à l'occasion d'un CEP.